

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2012

Publication : 21/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2012 00278
ARRETE DA
du 5 - 07 2012

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2012
du Service d'Accueil de Jour de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à DANNEMARIE en date du 6 avril 2005 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

| | Total |
|----------------------------------|---------------------|
| Groupe I | 40 416,29 € |
| Groupe II | 272 867,00 € |
| Groupe III | 68 593,12 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 381 876,41 € |
| Groupe I | 336 518,41 € |
| Groupe II | 9 500,00 € |
| Groupe III | 6 059,00 € |
| Total Recettes (classe 7) | 352 077,41 € |
| Reprise de résultat | 29 799,00 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAJ à DANNEMARIE, versée à l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE pour l'année 2012, est fixée à :

319 855,85 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

Le prix de journée du SAJ applicable - aux Départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1^{er} mai 2012** est fixé à 81,71 €. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2012 du prix de journée 2011 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Michel CHOCHOY